

Règlement

Défi 15 jours sans ma voiture

Ce règlement s'applique au défi 15 jours sans ma voiture (ci-après « Défi ») organisé par l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre, regroupant les 24 communes du territoire, et vise à présenter le déroulé du Défi et les modalités de son organisation.

Art. 1 – Responsable du Défi

L'établissement public territorial (EPT) Grand-Orly Seine Bièvre, domicilié 11 avenue Henri Farman - Bât. Askia - BP 748 - 94 398 Orly Aéroport Cedex, organise le présent Défi, gratuit et sans engagement d'achat, intitulé « 15 jours sans ma voiture ».

Art. 2 – Objectifs du Défi

Le Grand-Orly Seine Bièvre propose, pour une troisième édition, une expérience d'écomobilité sur le territoire pour apprendre à se passer de sa voiture personnelle.

Vingt-quatre (24) participant-es, habituellement automobilistes, vont s'engager à tester des alternatives à leur voiture personnelle (marche, vélo non-assisté, vélo électrique, transports collectifs, covoiturage) du dimanche 20 septembre 2026 au lundi 5 octobre 2026. Pour les accompagner, le Grand-Orly Seine Bièvre pourra prêter un vélo classique, un vélo à assistance électrique et/ou financer un abonnement de transports en commun pendant la durée du Défi, en contrepartie d'un engagement à ne pas utiliser leur voiture personnelle durant cette période.

Les objectifs du Défi sont les suivants :

- sensibiliser la population au fait que la voiture personnelle, sur la plupart des trajets effectués au quotidien, peut être substituée par des modes alternatifs (transports en commun, covoiturage, vélo, marche) ;
- impulser un changement progressif des comportements en matière de mobilité et réduire ainsi l'usage de la voiture personnelle, par une valorisation du retour d'expérience réalisée par les participant-es au Défi, notamment dans les magazines municipaux ou dans la presse locale.

Art. 3 - Modalités de candidature

La participation à ce Défi nécessite de remplir les conditions suivantes :

- avoir déposé une candidature au Défi et avoir été retenu dans la liste des participant-es à l'issue de la « sélection » ;
- être résident-e d'une commune du Grand-Orly Seine Bièvre ;

- être titulaire du permis B, posséder un véhicule motorisé et utiliser régulièrement son véhicule personnel dans ses déplacements, notamment domicile-travail, ou un deux-roues motorisé ;
- assister au lancement du Défi qui se tiendra le dimanche 20 septembre 2026 à la Maison de l'environnement à Arcueil (lieu et date pouvant être modifiés en fonction des nécessités d'organisation) ;
- être titulaire d'une assurance de responsabilité civile.

Sont exclus de toute participation au présent Défi :

- l'ensemble du personnel de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, y compris leur famille et conjoint (mariage, PACS ou vie maritale reconnue ou non) ;
- les personnes mineures (de moins de 18 ans).

Le Grand-Orly Seine Bièvre se réserve le droit de procéder à toute vérification visant à assurer le respect du présent règlement, notamment pour écarter tout candidat-e ayant commis une fausse déclaration.

Ce dispositif est ouvert aux participations individuelles uniquement.

Art. 4 – Cadre légal du Défi

Ce Défi est soumis à la loi française applicable aux jeux et concours.

Le seul fait de participer à ce concours implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement. Tout-e candidat-e est libre de rétracter sa participation au Défi à tout moment.

Il est interdit de détourner le Défi en utilisant les moyens fournis par l'EPT en dehors des règles et objectifs prévus par ce règlement ou les conditions de prêt (dans le cas d'un prêt de vélo). Participer à ce Défi implique une attitude loyale signifiant le respect du présent règlement.

Le Grand-Orly Seine Bièvre se réserve le droit de suspendre ou d'exclure de la participation au présent Défi toute personne troublant le déroulement de celui-ci ou méconnaissant le présent règlement.

Tout-e participant-e au Défi qui serait considéré-e par le Grand-Orly Seine Bièvre comme ayant troublé le Défi d'une quelconque manière, notamment en ayant fraudé, truqué, porté atteinte à la réputation du Grand-Orly Seine Bièvre, sera de plein droit déchu-e de tout droit à obtenir les aides apportées par l'EPT (accompagnement, formation, prêt de matériel, financement d'un abonnement de transport). Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait, non plus qu'aucune indemnisation ne sera octroyée de ce fait. Le Grand-Orly Seine Bièvre se réserve le droit d'obtenir auprès du/de la participant-e concerné-e la réparation du préjudice subi.

En cas de contradiction entre toute communication et le présent règlement, ce dernier prévaut.

Art. 5 – Phases du Défi

- **Phase de candidature**

La période d'inscription débute le mercredi 1^{er} juillet 2026 et se termine le dimanche 6 septembre 2026.

Les inscriptions se font uniquement en ligne, sur le site internet du Grand-Orly Seine Bièvre :

<https://www.grandorlyseinebievre.fr/15-jours-sans-ma-voiture-2026>

- **Phase d'analyse des candidatures et sélection des 24 participant-es**

La Direction déléguée aux mobilités du Grand-Orly Seine Bièvre fera une sélection de candidat-es parmi les personnes respectant les conditions d'éligibilité.

Elle sélectionnera en amont du Défi au maximum 24 participant-es répondant au mieux aux critères fixés dans l'article 8 de ce règlement.

Les candidat-es sélectionné-es seront averti-es par téléphone et par mail au plus tard le vendredi 11 septembre 2026. Les candidat-es non retenu-es seront averti-es par mail au plus tard le lundi 14 septembre 2026. Il sera établi une liste de participant-es subsidiaires en cas de défection parmi les 24 sélectionné-e-s.

- **Phase de définition des besoins d'accompagnement**

Chaque candidat-e sélectionné-e sera contacté-e par téléphone afin d'échanger sur ses besoins en matière de mobilité pour la période du Défi, afin que le Grand-Orly Seine Bièvre puisse anticiper le nombre et les types de vélos, les accessoires associés au vélo ou autres moyens de déplacements à mettre à disposition pendant le Défi (ci-dessous dénommé « pack mobilités », cf. article 6).

Une formation à la pratique du vélo en agglomération sera proposée aux candidat-es qui opteront pour ce mode de déplacement pendant le Défi. Cette formation combinant théorie et pratique sera programmée le jour de l'évènement de lancement, le dimanche 20 septembre 2026 (sous réserve de changement de date et de la disponibilité de la vélo-école).

Autant d'échanges que nécessaires pourront être organisés à la demande des participant-es avec l'équipe mobilités du Grand-Orly Seine Bièvre afin de se préparer au mieux au Défi.

Des animations et rencontres avec les participant-es pourront être organisées, en cas de besoin, notamment avant le lancement du Défi.

- **Lancement du Défi le dimanche 20 septembre 2026 (date pouvant être modifiée)**

Un événement d'ouverture avec les 24 participant-es, les organisateurs du Défi, les éventuels partenaires, la presse, sera organisé le 20 septembre 2026 et permettra :

- la signature du présent règlement, pour chaque participant-e ;
- la signature du formulaire de droit d'image, pour chaque participant-e (sauf refus) ;
- le prêt du matériel (vélo et accessoires) (cf. article 6) et la signature du document "Conditions de prêt du vélo", pour chaque participant-e sollicitant un prêt de vélo ;
- la formation avec une vélo-école pour les participant-e-s souhaitant se déplacer à vélo sur tout ou partie de leurs trajets durant le Défi ;

- la rencontre entre organisateurs et participant·es ainsi que des échanges sur l'accompagnement durant le Défi.

Art. 6 – Pack mobilités

Le pack mobilités est un panier de services d'écomobilité et d'offres multimodales. Il permet aux participant·es de tester des modes de déplacements alternatifs en contrepartie de leur engagement au Défi.

Le contenu du pack mobilités est défini sur-mesure, selon le ou les modes alternatifs retenus par chaque participant·e et selon leurs besoins. Il est déterminé d'un commun accord entre chaque participant·e et l'équipe mobilités du Grand-Orly Seine Bièvre avant le démarrage du Défi (20 septembre 2026). Lors de la signature du présent règlement le jour du lancement du défi, le contenu du pack mobilités sera établi et défini pour toute la durée du Défi.

L'ensemble des offres du pack mobilités cessera à la fin dudit Défi, le lundi 5 octobre 2026.

• Contenu d'un pack mobilités

Le tableau ci-contre recense, par mode, les éléments qu'il est possible d'intégrer dans un pack mobilités.

Vélo	- Mise à disposition gratuite d'un vélo et choix du modèle (vélo à assistance électrique, vélo mécanique) * - Mise à disposition du matériel de sécurité avec le vélo (casque, gilet, antivol) et du matériel complémentaire (sacoques, siège enfant, équipements de pluie) * - Formation "conduite à vélo en agglomération" en groupe, d'une durée de 3h (jour de l'évènement de lancement) ** - Pédagogie sur l'application Geovélo par l'équipe mobilités de l'EPT - Étude et conseils d'itinéraires à vélo par l'équipe mobilités de l'EPT <i>* Dans la réserve des stocks disponibles, en contrepartie de la signature du document "Conditions de prêt de vélo" soumis à la signature lors de la remise du vélo</i> <i>** Obligatoire pour les participant·es bénéficiant d'un prêt de vélo</i>
Transports collectifs	- Prise en charge à 100 % des abonnements de transport collectif (deux abonnements hebdomadaires par candidat·e pour la durée du défi, remboursés <i>a posteriori</i> par l'EPT) - Pédagogie sur les applications Citymapper et Île-de-France mobilités par l'équipe mobilités de l'EPT - Étude et conseils d'itinéraires en transports collectifs par l'équipe mobilités de l'EPT
Covoiturage	- Pédagogie sur l'application Covoit IDFM par l'équipe mobilités de l'EPT
Marche	- Pédagogie sur l'application Citymapper par l'équipe mobilités de l'EPT

Intermodalité	- Informations sur les “parkings vélo” à proximité des arrêts et stations de transports collectifs par l’équipe mobilités de l’EPT - Pédagogie sur les applications Citymapper, Île-de-France mobilités et Covoit IDFM par l’équipe mobilités de l’EPT - Prise en charge à 100 % des abonnements de transport collectif (deux abonnements hebdomadaires par candidat-e pour la durée du défi, remboursés <i>a posteriori</i> par le Grand-Orly Seine Bièvre)
-----------------------------	--

- **Mise à disposition d’un vélo et des accessoires associés**

La mise à disposition d’un vélo est encadrée par le document “Conditions de prêt de vélo” qui sera soumis à la signature des participant-es bénéficiant d’un prêt de vélo lors de l’évènement de lancement, le dimanche 20 septembre 2026.

Pour la mise à disposition d’un vélo, il sera nécessaire de fournir une pièce d’identité et un justificatif de domicile. Tout changement de situation (type changement d’adresse) avant ou pendant le Défi devra être signalé dans les plus brefs délais à l’adresse suivante :

defimobilites@grandorlyseinebievre.fr

- **Prise en charge des abonnements de transport collectif**

Pour les participant-es souhaitant tester l’usage des transports collectifs, le Grand-Orly Seine Bièvre s’engage à prendre en charge les abonnements de transport collectif à hauteur de 100 %, uniquement sur la base de deux abonnements Navigo hebdomadaires par participant-e, pour les deux semaines du Défi. Le Grand-Orly Seine Bièvre ne prendra pas en charge d’abonnement Navigo mensuel, annuel, des titres de transport à l’unité ou toute autre offre proposée par Île-de-France mobilités.

Les abonnements Navigo hebdomadaires étant nominatifs, les participant-es achèteront leur abonnement de transports et le Grand-Orly Seine Bièvre s’engage à les rembourser après le défi. Pour obtenir un remboursement, les participant-es devront transmettre un RIB et une preuve d’achat (facture, ticket de caisse) après le Défi à l’adresse suivante : defimobilites@grandorlyseinebievre.fr

Art. 7 – Dégradation ou vol du matériel prêté

Le/la participant-e s’engage à prévenir sans délai l’équipe mobilités du Grand-Orly Seine Bièvre de tout incident.

a) En cas d’accident, le/la participant-e est tenu-e d’adresser au Grand-Orly Seine Bièvre l’original du constat amiable dûment rempli ou à défaut une déclaration manuscrite comportant toute précisions utiles sur les circonstances du dommage (telles que les dommages subis par le vélo et accessoires), les coordonnées du tiers et de son assureur ainsi que celles des témoins.

b) En cas de vol du matériel (vélo, batterie, accessoire) ou de vandalisme, le/la participant·e est tenu·e de le déclarer aux autorités de police ou de gendarmerie et de fournir le certificat de dépôt de plainte au Grand-Orly Seine Bièvre.

Pour rappel, un vélo bien attaché est un vélo qui a moins de risque d'être volé. Les accessoires, et notamment la batterie, doivent impérativement être retirés du vélo en cas de stationnement dans l'espace public ou dans des lieux partagés et être conservés sous la responsabilité du/de la participant·e.

La transmission de ces éléments peut être faite par envoi postal au siège administratif du Grand-Orly Seine Bièvre, 11 avenue Henri Farman - Bât. Askia - BP 748 - 94 398 Orly Aéroport Cedex ou bien par email via l'adresse defimobilites@grandorlyseinebievre.fr.

Art. 8 – Recrutement des participant·s

Les participant·es sont sélectionné·es parmi les personnes ayant fait acte de candidature sur la base des critères suivants :

- **être automobiliste de façon régulière** : la sélection valorise une utilisation fréquente de la voiture et un nombre élevé de déplacements au quotidien ;
- **diversité des profils de candidat·es** : la sélection vise un équilibre géographique sur les 24 communes, le respect de la parité femmes-hommes ainsi qu'une variété de compositions familiales (personnes à charge, enfants), les besoins de mobilité variant selon la taille du foyer ;
- **diversité des solutions alternatives** à la voiture personnelle choisies par les candidat·es, à l'échelle des 24 communes.

En cas de profils similaires ne permettant pas de sélectionner un·e candidat·e, le Grand-Orly Seine Bièvre se réserve le droit de contacter ces candidat·es par téléphone et/ou email afin d'évaluer leur motivation à réaliser le Défi.

Art. 9 – Durée et dates de l'opération

Le Défi se déroulera du 20 septembre au 5 octobre 2026. Durant cette période, les participant·es s'engagent :

- à participer à l'opération et à ne pas utiliser leur véhicule pendant toute sa durée (sauf cas de force majeure) ;
- à se reporter sur les modes de déplacements alternatifs mis à leur disposition, en fonction de leurs besoins.

Le Grand-Orly Seine Bièvre se réserve le droit, notamment en cas de raison impérieuse, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le présent Défi, en partie ou dans son ensemble. Ces changements feront l'objet d'une information préalable des participant·es par tous les moyens appropriés.

Art. 10 – Droit à l'image et communication externe

Un formulaire portant sur le droit à l'image sera proposé à la signature des participant-es le jour du lancement du Défi. En cas de refus du/de la participant-e d'autoriser le Grand-Orly Seine Bièvre à utiliser les photos et vidéos sur lesquelles il/elle figure, au moyen de reproduction/repost/publication/diffusion, la participation au Défi pourra tout de même être validée. Le Grand-Orly Seine Bièvre s'engage à respecter ce choix.

Le Grand-Orly Seine Bièvre et ses communes s'engagent à ce que les images, posts et vidéos ne fassent l'objet d'aucune utilisation à des fins autres que les actions de communication permettant la valorisation du Défi.

Art. 11 – Réclamations

Aucune réclamation relative au déroulement et aux conditions de mise en œuvre du Défi tels que prévus dans le présent règlement ne sera admise par le Grand-Orly Seine Bièvre, et ce quelle qu'en soit la nature.

Les autres réclamations ou contestations, nées de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement, devront impérativement, pour être prises en compte, être adressées au Grand-Orly Seine Bièvre, en courrier simple, avant le 11 octobre 2026 inclus, le cachet de La Poste faisant foi.

Art. 12 – Responsabilités

Le Grand-Orly Seine Bièvre ne pourra être tenu responsable d'aucun préjudice quelle qu'en soit sa nature (moral, physique, matériel, financier ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un-e candidat-e au Défi.

Le Grand-Orly Seine Bièvre n'encourt aucune responsabilité en cas de réclamation ou de contestation portant notamment sur la conformité dudit Défi.

En tout état de cause, le Grand-Orly Seine Bièvre n'encourt aucune responsabilité du fait de la survenance d'un cas de force majeure ou de tout évènement indépendant de sa volonté tel que : un incident technique lié à une défectuosité du système utilisé ou à un accès frauduleux audit système, un dysfonctionnement, une interruption ou un ralentissement des moyens de transports ou du réseau de télécommunications.

La responsabilité du Grand-Orly Seine Bièvre ne saurait être encourue si le présent Défi devait être modifié, écourté ou annulé.

Art. 13 – Données personnelles (RGPD)

Dans le cadre du présent Défi, l'équipe mobilités du Grand-Orly Seine Bièvre procède au traitement de vos données personnelles. À ce titre, le Grand-Orly Seine Bièvre est responsable de traitement et s'engage à respecter le Règlement U.E. 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données

à caractère personnel ainsi que la loi n°78- 17 dite “Informatique et libertés” dans son dernier état de vigueur.

Pour plus d’information sur la gestion et le traitement de vos données personnelles, vous pouvez vous reporter à la politique de protection des données du Grand-Orly Seine Bièvre, accessible sur le site internet : www.grandorlyseinebievre.fr/politique-de-gestion-des-donnees-personnelles.

Art. 14 – Droit applicable

Le Défi et le présent règlement sont régis par le droit français. Tout litige sera soumis aux juridictions territorialement compétentes.

Art. 15 – Accessibilité du règlement

Le règlement peut être librement consulté sur le site internet :
<https://www.grandorlyseinebievre.fr/15-jours-sans-ma-voiture-2026>

Ainsi qu’au siège administratif du Grand-Orly Seine Bièvre, 11 avenue Henri Farman - Bât. Askia - BP 748 - 94 398 Orly Aéroport Cedex. Il peut également être envoyé par email, sur demande, via l’adresse defimobilites@grandorlyseinebievre.fr.

Signature du présent règlement (section réservée à la signature lors du lancement du défi)

Nom du/de la participant·e :

Prénom du/de la participant·e :

Contenu dupack mobilités déterminé avec l'équipe mobilités du Grand-Orly Seine Bièvre :

- ☐ Mise à disposition d'un vélo pour la durée du Défi (si signature du document "Conditions de prêt de vélo")
- ☐ Mise à disposition du matériel de sécurité avec le vélo (si signature du document "Conditions de prêt de vélo")
- ☐ Formation "conduite à vélo en agglomération"
- ☐ Pédagogie sur l'application Geovélo
- ☐ Étude et conseils d'itinéraires à vélo
- ☐ Prise en charge *a posteriori* des abonnements de transport Navigo hebdomadaires
- ☐ Pédagogie sur les applications Citymapper et Île-de-France Mobilités
- ☐ Étude et conseils d'itinéraires en transports collectifs
- ☐ Pédagogie sur l'application Covoit IDFM
- ☐ Informations sur les "parkings vélo" à proximité des arrêts et stations de transports collectifs

Fait à :

Le :

Signature du/de la participant·e :

Précédée de la mention "Lu et approuvé"